



Secteur International – Europe

Numéro 114-2023

Réf. : FS/BR/RL

Paris, le 28 juillet 2023

L'année européenne des compétences

Chères et chers camarades,

Déjà annoncée par la Commission européenne en septembre 2022, l'Union Européenne a officiellement décrété 2023 comme **l'année européenne des compétences**. Elle se tient du 9 mai 2023 au 8 mai 2024 et prend la relève de l'année européenne de la jeunesse décrétée pour 2022.

Pour rappel, **la compétence de l'Union Européenne en matière d'éducation et de formation professionnelle est limitée** conformément aux articles 165 et 166 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne qui rappellent que l'UE complète ou appuie les actions des Etats membres si nécessaire tout en respectant pleinement la responsabilité des Etats pour le contenu et l'organisation de l'éducation et de la formation professionnelle.

Affichant **l'objectif général « de continuer à favoriser l'émergence d'un état d'esprit tourné vers la reconversion et le perfectionnement, conformément aux compétences, au droit et aux pratiques au niveau national »**, cette année fait écho à de nombreux développements ces dernières années en matière de formation professionnelle au niveau européen avec des répercussions au niveau national.

La présente circulaire vise à rendre compte du **bilan quasi-inexistant de l'année européenne de la jeunesse de 2022**, à rappeler **les récents développements au niveau de l'Union Européenne sur la formation professionnelle** et à expliquer **ce qu'est l'année européenne des compétences en pratique**.

➤ **Le bilan quasi-inexistant de l'année européenne de la jeunesse en 2022**

Au lendemain de la pandémie du COVID-19, et de son impact sur les jeunes au niveau européen, la Commission européenne avait proposé de décréter 2022 comme l'année européenne de la jeunesse. Elle s'inscrivait dans le cadre de **la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027**, et renvoyait à de nombreuses initiatives au niveau de l'UE pour l'emploi des jeunes, en particulier la recommandation du 30 octobre 2020 sur une Garantie Jeunes renforcée, ou encore d'autres initiatives pour assurer des apprentissages et des stages de qualité.

L'objectif général était *« d'encourager les efforts déployés par l'UE, les Etats membres et les autorités régionales et locales, conjointement avec les acteurs de la société civile, pour donner des moyens d'action aux jeunes, y compris les jeunes ayant moins de perspectives, les mettre à l'honneur, les soutenir et nouer avec eux un dialogue dans une perspective postérieure à la pandémie du COVID-19, en vue de produire un effet positif à long terme pour les jeunes »*.



Coïncidant partiellement avec la **présidence française du Conseil de l'UE (PFUE) au 1^{er} semestre 2022**, le thème de la jeunesse a fait l'objet de peu d'attention au-delà de la célébration des 35 ans du programme européen Erasmus dédié à la mobilité des étudiants et des enseignants. Une réunion informelle des ministres de l'éducation des 27 Etats membres de l'UE avait été organisée par la PFUE sur la participation et l'engagement des jeunes au niveau européen notamment sur le développement durable. Aucun réel échange sur l'emploi des jeunes ou l'impact de la pandémie sur les jeunes n'avait pu se tenir en marge des réunions des ministres de l'emploi et des affaires sociales organisées par la PFUE.

La Commission européenne doit publier un **rapport d'évaluation d'ici le 31 décembre 2023**.

L'année européenne de la jeunesse aura néanmoins permis de développer davantage le **dialogue européen de la jeunesse**, lieu d'interaction entre les organisations de jeunesse et la Commission européenne. Le **Comité Jeunes de la Confédération Européenne des Syndicats (CES)** avait pu participer à l'ensemble des réunions et avait demandé à Force Ouvrière de le représenter lors de la **réunion dédiée à la protection sociale et au revenu minimum** du 13 juin 2022. FO avait notamment pu rappeler :

- La nécessité de développer une approche basée sur les droits et les besoins,
- Que le droit au revenu minimum renvoie plus généralement au droit de chacun de vivre dans la dignité en écho au Socle Européen des Droits Sociaux,
- Et l'importance du principe de solidarité intergénérationnelle. FO avait alerté sur la discrimination sur la base de l'âge pour le revenu minimum à travers des limites d'âge ou des critères d'éligibilité trop stricts dans plusieurs pays en Europe, comme en France, rendant ce droit inopérant pour de nombreux jeunes.

Force Ouvrière avait également été invitée par le Comité Jeunes de la CES à le représenter lors d'une **audition des organisations de jeunesse auprès du groupe de haut-niveau de l'Union Européenne sur l'avenir de la protection sociale en juin 2022**.

Malgré l'absence d'avancées concrètes pour les jeunes l'année européenne de la jeunesse a permis **aux organisations syndicales de remettre sur la table nombre de problématiques persistantes pour les jeunes** comme l'éloignement des jeunes NEET (*ni en emploi, ni en éducation, ni en formation*), le taux de chômage toujours élevé des jeunes, la dégradation des conditions d'emploi, l'emploi déguisé à travers des stages ou des apprentissages détournés de leur finalité pédagogique ou encore la santé mentale. Cette dynamique a mené récemment à la **préparation d'une initiative législative de l'UE pour mettre fin aux stages non rémunérés et renouer avec des stages de qualité** dont la finalité pédagogique sera préservée.

➤ **Rappel des récents développements au niveau de l'UE sur la formation professionnelle**

La décision (UE) 2023/936 du 10 mai 2023 relative à l'Année européenne des compétences rappelle l'ensemble du cadre européen récent en matière de formation professionnelle. Elle s'inscrit notamment dans le cadre de la **stratégie européenne en matière de compétences adoptée en 2020**.

Cette année repose notamment sur le **principe 1 du Socle Européen des Droits Sociaux** proclamé en 2017 qui rappelle que « *toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail* ». Elle vise notamment à appuyer les Etats membres pour atteindre les cibles 2030 en matière de formation professionnelle, à savoir **qu'au moins 60% des adultes participent à des activités de formation chaque année**. La France s'est engagée, elle, à atteindre un taux de 65% d'ici 2030. Le point de départ est difficile à situer en raison d'un suivi statistique partiel. **La dernière mesure par Eurostat remonte à 2016 avec un taux de 51,3% pour la France et de 43,7% pour l'UE**. L'actualisation des données est prévue en 2024. L'autre statistique d'intérêt est le taux de participation à l'éducation et à la formation pour les adultes âgés de 25 à 64 ans sur les 4 dernières semaines qui s'établit seulement à 11,9% pour l'UE et à 13,3% pour la France en 2022, encore loin du niveau prépondérant pour la France établi à 19,5% en 2019.

Au-delà de cet objectif à long terme, l'année européenne des compétences vise également à appuyer **les efforts financiers déjà déployés par l'UE et les EM pour la reconversion et le perfectionnement** des compétences au titre du Fonds social européen plus (FSE+), du bras financier du plan de relance de l'UE (*Facilité pour la Reprise et la Résilience*) ou encore du Fonds européen pour une transition juste. L'année européenne des compétences est notamment tournée vers l'accompagnement des transitions professionnelles face aux transitions verte et numérique et devrait appuyer le déploiement des **plans territoriaux de transition juste** qui vise notamment six régions françaises. Elle appuiera également la mise en œuvre du **plan d'action de l'UE en matière d'éducation numérique 2021-2027** et du **programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030** qui fixe comme objectif qu'au moins 80% de la population de l'UE possède au minimum des compétences numériques élémentaires.

Enfin, l'année européenne pour les compétences devrait accompagner la mise en œuvre par les Etats membres des **recommandations du 16 juin 2022**, l'une relative aux **comptes de formation individuels** et l'autre portant sur « *une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité* ». Les Etats membres de l'UE doivent informer la Commission européenne au plus tard en décembre 2023 des mesures prises pour soutenir les objectifs visés par les recommandations, dans l'attente d'un rapport plus complet d'ici juin 2027. Grâce à la mobilisation de FO aux côtés de la CES, menant à un avis cinglant du comité consultatif de l'UE sur la formation professionnelle, la Commission européenne avait opté pour des recommandations, c'est-à-dire des textes non légalement contraignants, plutôt que des directives légalement contraignantes.

Se basant sur de récents rapports de l'Autorité européenne du travail et de l'agence sociale tripartite de l'UE dédiée à la formation professionnelle (CEDEFOP), **les questions de pénurie de main d'œuvre et de pénurie de compétences sont aussi dans le viseur de l'année européenne des compétences**.

L'approche patronale relative à la migration de la main d'œuvre est bien présente mais, grâce à la mobilisation syndicale, les institutions européennes ont rappelé que les pénuries de main d'œuvre peuvent résulter du manque d'attractivité des emplois et de mauvaises conditions de travail, indiquant qu'il est important de s'attaquer à ces problèmes au moyen d'offres d'emploi de qualité et de politique de maintien des emplois, en intégrant davantage les femmes et les jeunes sur le marché du travail ou encore en assurant un meilleur accès aux possibilités d'éducation et de formation pour les groupes défavorisés et en luttant contre les stéréotypes sexistes.

Toutefois, il n'est pas seulement question de s'appuyer sur la main d'œuvre étrangère pour pourvoir les besoins de main d'œuvre, l'Année des compétences souhaite que les compétences soient adaptées aux besoins du marché du travail et que les aspirations individuelles soient mises en adéquation avec les possibilités offertes par le marché du travail.

➤ **L'année européenne des compétences, c'est quoi ?**

Officiellement lancée le 9 mai 2023, l'année européenne des compétences a été véritablement lancée lors d'une **conférence organisée par la Commission européenne les 8-9 juin 2023**. Force Ouvrière a été invitée à intervenir dans l'un des panels dédiés à l'investissement dans la formation professionnelle et à sa valorisation. Au cours de ce panel, FO a rappelé les récents développements en France en opposition avec ses engagements pris au niveau européen dans le cadre du SEDS, et notamment ;

- Les atteintes au paritarisme et au dialogue social,
- La monétisation du compte personnel de formation menant inéluctablement à une diminution des droits des salariés,
- La diminution des moyens (financiers) attribués aux acteurs de la formation professionnelle (exemples : baisse de la dotation et des frais de gestion des OPCO, baisse des NPEC des contrats d'apprentissage)
- Et la diminution constante de l'accès des salariés à la formation (par exemple avec l'introduction d'un reste à charge sur le CPF).

Mais l'année européenne des compétences, c'est quoi ? **Chaque Etat membre doit désigner au niveau national un coordinateur** des différentes initiatives estampillées « Année européenne » sur le territoire français. Pour la France, le gouvernement a désigné Gilles GATEAU, directeur général de l'APEC et président du Haut conseil du dialogue social, comme coordinateur national et Marianne DE BRUNHOFF, du secrétariat général des ministères sociaux, comme coordinatrice adjointe. « Tout acteur intéressé » est alors libre de soumettre son idée sur le site de la Commission européenne dédié à l'année européenne, également doté d'une carte interactive.

Parmi les mesures évoquées dans le cadre de l'année européenne des compétences, on retrouve « *le renforcement du dialogue avec les partenaires sociaux (...) et la mise en avant des possibilités de participation des parties prenantes liées à l'Année européenne des compétences* ». On retrouve également « *la promotion de l'élaboration de stratégies et de formations (...) y compris par le dialogue social et la participation des partenaires sociaux* ».



Les priorités affichées par le gouvernement français pour cette « année » sont les suivantes :

- *« Modernisation de son appareil de formation professionnelle initiale et continue en vue de le rendre plus accessible, plus dynamique et plus connecté aux besoins réels des entreprises et du pays »*
- *« Permettre aux jeunes comme à l'ensemble des actifs, plus ou moins éloignés de l'emploi, d'accéder à des formations qui les conduisent vers des emplois stables et de qualité ou qui leur donnent la capacité de monter en compétences ou d'évoluer professionnellement »*
- *« Répondre à la fois aux tensions de recrutement et aux besoins en compétences d'avenir »*
- *« Mettre à l'honneur les succès français récents liés au développement de l'apprentissage, au recours au CPF, à la réforme de la VAE ou encore à l'encouragement à la mobilité des apprentis et des lycéens professionnels »*

Force Ouvrière se saisit pleinement de l'année européenne des compétences pour combattre les atteintes au droit à la formation en France, d'autant plus d'actualité face aux enjeux liés aux transitions professionnelles, et pour réaffirmer son attachement aux diplômes nationaux, qualifications et certifications professionnelles, et à leur reconnaissance et valorisation au sein des dispositifs de formation ainsi qu'au niveau des entreprises et des branches au travers des conventions collectives et des statuts. FO s'engagera au sein des instances de dialogue social au niveau européen et national sur la déclinaison de cette « année » en France tout en réaffirmant son autonomie, ses prérogatives et ses moyens d'action en la matière en tant qu'interlocuteur social.

Amitiés syndicalistes,

Branislav RUGANI
Secrétaire confédéral

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général